

N°ARR23\_0093

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0093 - Arrêté portant sur la plantation d'arbustes rue Simone Eiffes.**

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant l'évènement organisé par la ville de la plantation des premiers arbres du quartier Lalanne, rue Simone Eiffes à Montigny-lès-Cormeilles qui se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 14h30.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le **samedi 25 mars 2023**, entre 14h00 et 17h00, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Simone Eiffes, partie comprise entre la rue Lucien Boxstaël et l'avenue Fernand Bommelle. Pour cette occasion un barnum sera mis en place rue Simone Eiffes,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de circuler sera affichée sur le site 48h avant l'évènement par le service des fêtes et cérémonies,

**ARTICLE 3** : Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par le Police Nationale,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24/03/2023